

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 août 2025, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 1000-25 modifiant le Règlement 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 8 août 2025, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 8^e jour d'août deux mille vingt-cinq.

Le greffier-adjoint,



Xavier Fontaine